



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le DOUZE du mois de NOVEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 5 Novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h53), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Absent:

VPOUJAIN

A COMPAROT (arrivée à 19h53

Point informations générales :

- 4-5 octobre : 10 ans de la Novelline, un moment de partage riche
 - 4-5 octobre : week-end de la fraternité pour la 2eme année, beaucoup de travaux réalisés pour répondre aux demandes des associations
 - 10 octobre : Comité Cluny lors duquel la Ville a pu rencontrer le Préfet Dominique DUFOUR. De nombreux sujets ont été évoqués parmi lesquels la gestion du Musée à compter de mi 2027 ou l'ouverture du parc de l'abbaye au public.
 - 18 octobre : grand défi des Gadzarts sur le parc abbatial : les escaliers, les allées ont fait peau neuve. La préparation des plantations a été réalisée.
 - 18 octobre : salon des vins coorganisé par la Ville et par IMOTEP
 - 28 octobre : CA de la FESC qui s'est déroulé à Cluny
 - 6 novembre : fermeture du cinéma et fin des spectacles au théâtre. Début des travaux sur le chauffage du bâtiment. Les consultations sont en cours pour les travaux sur le foyer et la loge. Les projections de film gratuites au CCAS démarrent dimanche à 17h.
 - 8 novembre : Foire St Martin et soupe des chef : une très belle édition malgré l'absence d'animaux dont le succès a été facilité par une météo favorable. Il est noté la qualité des discours et interventions lors de cette manifestation.
 - 11 novembre : commémoration et randonnée des Moines : une belle participation à ces 2 évènements.
 - Novembre : exposition de Fleur Oury à la médiathèque sur le thème de la forêt.

A venir :

- 13 novembre : remise du prix régional des rubans du Patrimoine à 11h – travaux sur les pavillons en albâtre
- 15 novembre : portes ouvertes de 9h à 13h à Cluny Séjour pour faire découvrir ce bâtiment
- 18 novembre : réunion de bilan à 6 mois sur la politique de stationnement mise en place au 1^{er} mai à 17h
- 27 novembre : déplacement à Longpont sur Orge sur le thème de la découverte du Patrimoine et journée d'échanges au Sénat le lendemain
- 2 et 3 décembre : assises de l'eau qui clôturent le programme POPSU
- 5 décembre : début des festivités de décembre avec la fête des ombres et lumières et l'ouverture des marchés de Noël
- Installation de nouvelles bornes électriques au Prado par Qwello, le prestataire du SYDESL

JF DEMONGEOT évoque l'appel qu'il a reçu de la part de Mme CHAMBARD suite au drame qu'elle a récemment vécue. Elle remercie la municipalité pour le soutien apporté, et particulièrement M GAILLARD.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- Décision modificative n°2 – budget VILLE
- Corrections sur exercices budgétaires antérieurs
- Non restitution des retenues de garantie dans le cadre de travaux publics
- Piscine – utilisation par les scolaires – tarif 2025
- Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur
- Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) – exercice 2024
- Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement (RPSQ) exercice 2024
- Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par l'ENSAI durant l'année scolaire 2025-2026
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KINOMICHI
- Convention de partenariat entre l'association La Chahutte, le centre social et le CCAS de Cluny
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion à la mutuelle santé proposée par le Centre de Gestion et mise en place de la participation employeur
- ONF – Inscription à l'état d'assiette -Destination des coupes – Modificatif exercice 2026
- Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE)
- Rétrocession et intégration des voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine privé communal – lotissements Paraud I et II
- Quartier de la Gare - Rétrocession Ville de Cluny/Communauté de communes du Clunisois

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er/10/2025

M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er}/10/2025.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

1. 18, rue du Lieutenant Schmitt (AR 277 – 358) appartenant à SCI LIEUTENANT SCHMITT – ROSSINI Samuel - CLUNY	
2. 8, rue de la Chanaise (AN 52) appartenant à BONIN Frédérique - CLUNY	
3. 7, allée des Lauriers (B 972) appartenant à BRULER Serge – DINGY EN VUACHE (74)	
4. 3, rue de la République (AN 210) appartenant à SERIS Emilie - PARIS	
5. 23, rue Mercière (Sarl LES P'TITS LOUPS – DE BOUTEILLER France – CLUNY) - Cession fonds de commerce vente de jouets aux profit d'un magasin d'achat/vente/expertise ou restauration d'objets et œuvres d'arts, promotion artistique, organisation d'évènements en matière artistique	
6. 14, place du Commerce (AN 497) (SCI CHEZ LES GARCONS – CLUNY) - Vente par adjudication le 28/10 au TJ de MACON	
7. 4, place des Fossés (AL 59 – 60 – 325) (SCI ORCHI'D- CLUNY) - Vente par adjudication le 28/10 au TJ de MACON	
8. 15, rue Joséphine Desbois (AO 147) appartenant à ROLLIN Geneviève - CLUNY	
9. 40, rue de la Granelot (AP 333 – 335) appartenant à LAPALUS Christophe – NAVOUR SUR GROSNE	

10. 6B rue de l'Etoile (AO 391) appartenant à SCI JUMA – JURQUET Eric CORMORANCHE S/SAONE	
11. 6 Ter rue de l'Etoile (AO 392) appartenant à JUILLARD Sandrine - BRIGNAIS	
12. 16 , rue de la Liberté (AM 300) appartenant à HODISTER Véronique – CLUNY	
13. 26, rue Mercière appartenant à BONNOT Claire – CLUNY (cession fonds de commerce au profit d'un magasin de vente de bijoux fantaisie, décoration, luminaires)	
14. 6, rue Robert Lenfant (AR 350) appartenant à M LANGOIS Luc SAS 1 ^{er} TECH EAU ET ENVIRONNEMENT – CHATEAUNEUF D'ILE ET VILAINE (35)	

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Décision modificative N°2– Budget VILLE

- VU les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU le budget primitif pour l'année 2025
- VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération 2025-24 du 30 avril 2025

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025 et en décision modificative n°1 pour le budget Ville selon les modalités suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
6811	042		AMORTISSEMENT	14 000,00
7391112	014	ADMIGENERA	DEGREV. THLV	11 625,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25 625,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
6419	013	ADMIGENERA	REMBOURSEMENTS ARRET MALADIE	25 625,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				25 625,00

DEPPENSES INVESTISSEMENT					
Nature	Op	Antenne	Libellé		Montant
2031	0316	EGLISENDAM	FRAIS D'ETUDES		-17 000,00
21318	0316	EGLISENDAM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-10 000,00
21318	0316	SCIE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-5 000,00
238	0316	BATIMENTS	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		-20 000,00
21314	0316	HIPPODROME	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		-23 000,00
21318	0316	ANNEXE HOT	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-10 316,00
21318	0316	BATIMENTS	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-15 000,00
21318	0316	RESTAUSCOL	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-30 000,00
21318	0316	TOURFROMAG	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		-46 000,00
21318	0316	CENTRE SOC	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		47 857,00
2138	0316	FONTAINES	AUTRES CONSTRUCTIONS		11 685,00
			AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE		
2158	0316	ANNEXE HOT	TECH.		1 968,00
21314	0316	ECURIES	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		72 372,00
21318	0316	HARAS	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		4 100,00
21318	0316	HIPPODROME	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		312,00
21318	0316	JARDIN AVR	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 188,00
sous total opération batiments communaux					-36 834,00
2121	0320	FORET	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		-40 000,00
sous total opération forêt-plantation					-40 000,00
215738	0325	JOUTES	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		32 000,00
2152	0325	PLEINDOUX	INSTALLATIONS DE VOIRIE		-280 000,00
2152	0325	STATIONNEM	INSTALLATIONS DE VOIRIE		-60 000,00
2152	0325	CHENEVRIER	INSTALLATIONS DE VOIRIE		-48 000,00
2152	0325	CHAINE	INSTALLATIONS DE VOIRIE		560,00

21328	0325	GARAGE	AUTRES BATIMENTS PRIVES	-35 000,00
2031	0325	GROSNE	FRAIS D'ETUDES	-60 000,00
2138	0325	MUR AVRIL	AUTRES CONSTRUCTIONS	-7 000,00
215738	0325	PARCABBATI	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	-81 500,00
215738	0325	ZONE DE RE	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	-11 000,00
2158	0325	VOIRIE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-4 000,00
21534	0325	GENDARMERI	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-80 000,00
202	0325	URBANISME	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	-5 000,00
2031	0325	REMPART	FRAIS D'ETUDES	6 000,00
2152	0325	ALBERT SCH	INSTALLATIONS DE VOIRIE	31 064,00
2152	0325	HIPPODROME	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 044,00
2152	0325	PORTEPRES	INSTALLATIONS DE VOIRIE	36 535,00
215738	0325	STATIONNEM	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 600,00
sous total opération voirie				-555 697,00
2158	0356	ATELIERCTM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00
21838	0356	MUSEE	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 030,00
21578	0356	RESTAUSCOL	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	3 000,00
21578	0356	GRIOTTONS	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	3 100,00
21578	0356	VIDEO PROT	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	8 200,00
2158	0356	PROPRETE U	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-48 000,00
sous total opération matériel mairie				-18 670,00
21314	0357	THEATRE	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	170 000,00
21848	0357	THEATRE	MOBILIER	18 500,00
sous total opération théâtre				188 500,00
21314	0383	COSEC	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	-60 000,00
21318	0383	JOUTES	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-5 000,00
sous total opération équipements sportifs				-65 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

-527 701,00

RECETTES INVESTISSEMENT					
Nature	Op	Antenne		Libellé	Montant
28158					
(040)				AMORTISSEMENTS	14 000,00
1641				EMPRUNTS EN EUROS	-46 880,00
024				PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-473 000,00
				sous total non affecté et ordre	-505 880,00
1312	0316	MUSEE	REGIONS		3 070,00
				Sous total opération batiments communaux	3 070,00
1328	0356	PROPRETE U	AUTRES		-24 891,00
				sous total opération materiel mairie	-24 891,00
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-527 701,00

Par ailleurs suite à un travail de vérification réalisé par le Service de gestion Comptable, il s'avère que des erreurs d'imputation ont été effectuées lors de précédents exercices et qu'elles doivent être régularisées via la présente décision modificative.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
13912	040	SUBVENTION AMORTISSABLE	2 348,00
13918	040	SUBVENTION AMORTISSABLE	21 614,35
13151	13	FONDS DE CONCOURS (2018 à 2023)	1 093 604,17
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT			1 117 566,52

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
777	042	AMORTISSEMENT DES SUBVENTION	23 962,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			23 962,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
023		VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	23 962,35
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			23 962,35
RECETTES D' INVESTISSEMENT			
021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	23 962,35
13251	13	FONDS DE CONCOURS (non amortissable)	1 093 604,17
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT			1 117 566,52

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique que son groupe votera contre ce rapport. Ils pensaient le budget primitif voté au printemps insincère, cette décision modificative vient confirmer leur avis.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - A GAILLARD C NEVE - B ORJEBIN D FRANTZ - C GRILLET F MARBACH - MH BOITIER H HES A VUE - JF PEZARD E LEMONON - B ROUSSE P GALLAND - N MARKO P CRANGA - AM ROBERT R GEOFFROY - JL DELPEUCH	JF. DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON - H. BOITTIN - J. CHEVALIER	J LORON

Approuve la décision modificative du budget VILLE telle que présentée ci-dessus.

2 - Corrections sur exercices budgétaires antérieurs

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes suivants qu'il convient de corriger :

- 281831
- 281838
- 281841
- 281848
- 28185

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

Les comptes 281831, 281838, 281841, 281848 et 28185 seront mouvementés en contrepartie du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'actif a donc été revu en collaboration avec le Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le tome I -titre 10 chapitre 3 de l'instruction M57,
- VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
- VU l'avis de la commission des finances du 5 Novembre 2025,
- VU le rapport présenté en séance du Conseil municipal,
- CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements constatés les années antérieures sont erronés,

P Galland précise que ces corrections sont un préalable nécessaire au passage en CFU (Compte Financier Unique) qui unifiera le Compte Administratif et le Compte de Gestion à l'issue de l'exercice comptable 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget M57 de la commune par opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants et pour les montants indiqués ci-dessous :

Comptes à débiter	N° inventaire	Compte à créditer	N° inventaire	Montant
281831	Voir Certificat Administratif	1068	Voir Certificat Administratif	13 876,06
1068	«	281838	«	13 045,60

1068	«	281841	«	31,00
1068	«	281848	«	742,94
1068	«	28185	«	56,52
281841	«	1068	«	3 739,24
1068	«	281848	«	3 739,24

➤ Autorise le comptable public à effectuer les corrections suivantes sur l'actif, sans impact sur le compte 1068 :

Comptes à débiter	N° inventaire	Compte à créditer	N° inventaire	Montant
281831	Voir Certificat Administratif	1068	Voir Certificat Administratif	13 876,06
1068	«	281838	«	13 045,60
1068	«	281841	«	31,00
1068	«	281848	«	742,94
1068	«	28185	«	56,52
281841	«	1068	«	3 739,24
1068	«	281848	«	3 739,24

3 – Non-restitution de retenues de garantie dans le cadre des travaux publics

C. GRILLET, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que les retenues de garantie sont des sommes d'argent qui sont prélevées sur le montant global d'un marché public, dans le but d'assurer la bonne exécution des travaux et de garantir que l'entreprise respecte ses obligations contractuelles. Ces retenues peuvent être restituées à l'entreprise une fois les travaux achevés, après un délai fixé par le contrat et sous réserve de l'absence de malfaçons ou de défauts de conformité.

Compte tenu des réserves non levées, il est proposé au conseil municipal d'acter la non restitution des retenues de garanties suivantes :

- NOVA DECO (enduits extérieur COSEC 2008) : 227,89 €
- BERTHOUD (cession créance-toiture jean renaud – 2012) 1 182,24 €
- TML (Sol Hôtel de ville parquet – 2018) 112,90 €
- VOUILLON BTP (restaurant scolaire -2018) 938,78 €
- VOUILLON BTP (sanitaire Marie Curie -2018) 218,88 €
- PEZERAT BONNET (fenêtre aluminium Marie Curie- 2019) 1 557,24 €

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

Autorise Mme la Maire à encaisser les garanties ci-dessus.

4 - Piscine –utilisation par les scolaires - Tarif 2025

MH. BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/11/95, il avait été adopté les règles de répartition des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'utilisation par les scolaires. Au vu du bilan financier 2024 et de la fréquentation de la piscine, le coût de l'entrée par élève s'établirait ainsi :

A= Coût fonctionnement hors emprunt (salaires + fluides + entretien) = **151 657,40€**

B= Nombre heures fonctionnement en 2025 = **624.50 h**

C= Coût horaire fonctionnement en 2025 = A : B= **242,85 €**

D= Nombre d'heure utilisation scolaires 2025 = **62,00h**

E= Coût piscine pour les scolaires = C X D = **15 057 €**

F= Nombre entrées scolaires réalisées (hors accompagnateurs) = **1255** dont 889 pour la Communauté de Communes, 366 pour le Sivos de Saint Point Bourgvilain

G= Prix moyen d'une entrée scolaire = E : F = **12€**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

P Galland suit ces tarifs depuis 1995. A cette époque le coût était à 1,20€ ce qui montre l'inflation depuis cette période.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à répercuter ce tarif

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Auprès de la Communauté de communes pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes adhérentes soit un montant de 889 x 12 € = 10 668 €*
- *Auprès du Sivos Saint Point Bourgvilain = 366 x 12 € = 4 392 €*

Soit un montant total de 15 060€ (Différence entre E est le total général par les arrondis)

5 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH. BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 décembre 2024 (délibération 2024-97), le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur.

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Rappelant par ailleurs qu'une compensation financière par l'Etat au titre du surcoût généré par le versement relatif aux élèves de maternelle est possible en année n+1 sous réserve du respect des conditions prévues par la loi du 26 juillet 2019,

Au vu des résultats du compte administratif 2024, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 1047,05 €, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2024

Ecole concernée	Rappel Nbre d'élèves 2024/2025	Rappel Coût par élève 2024	Coût par Etablissement C.A. 2024	Nbre d'élèves 2025/2026	Coût par élève 2025
Danielle GOUZE MITTERAND	93	562,86 €	49 309,78 €	77	640,39 €
MARIE CURIE	94	646,95 €	42 919,19 €	87	493,32 €
Total cycle élémentaire	187	605,13 €	92 228,97 €	164	562,37 €
LES TILLEULS	45	1 853,38 €	95 907,26 €	51	1 880,53 €
LES PEUPLIERS	43	2 096,54 €	91 424,90 €	52	1 758,17 €
Total cycle maternel	88	1 972,20 €	187 332,16 €	103	1 818,76 €
Coût moyen	275	1 042,52 €	1 047,05 €	267	1 047,05 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé sur la base du compte administratif 2023 (contributions 2024) était de 1 042,52 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 Novembre 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'on peut se réjouir de la petite hausse sur les maternelles.

E LEMONON, Adjointe au Maire, constate que la natalité baisse depuis 2021 et que cette situation se ressent sur les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique que certains territoires s'en sortent mieux que d'autres ; il faudrait une politique dynamique pour attirer les jeunes couples avec enfants.

Le Conseil Municipal

- fixe le tarif au montant moyen de 1047,05 € pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2025/2026, dont les parents sont domiciliés à Cluny

VOTES école privée			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - A GAILLARD C NEVE - B ORJEBIN D FRANTZ - C GRILLET F MARBACH – JF DEMONGEOT B ROULON - H BOITTIN C ROLLAND - J LORON	MH BOITIER - H HES A VUE - JF PEZARD E LEMONON - B ROUSSE P GALLAND - J CHEVALIER	N MARKO - P CRANGA AM ROBERT – R GEOFFROY JL DELPEUCH

- fixe le tarif à 1047,05€ pour la participation pour les élèves des communes extérieures.

VOTES REFACTURATION COMMUNES EXTERIEURES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

6- Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) – exercice 2024

H. HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information du public doit être présenté au conseil municipal.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Ces indicateurs sont ensuite mis en ligne sur l'Observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2024.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

Une remarque est faite sur le rendement qui baisse : il est dû à une baisse des consommations.

H HES, Conseiller Municipal Délégué, précise que dans les années à venir, les dépenses d'investissement seront principalement fléchées sur les travaux liés au réservoir de Bel Air.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

7 - Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2024

H. HES, Conseiller Municipal délégué, rappelle que conformément aux article L. 2224-5 et D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information du public doit être présenté au conseil municipal.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Ils sont ensuite mis en ligne sur l'Observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport annuel rédigé en application des textes législatifs précités et portant sur l'exercice 2024 a été présenté au Conseil communautaire du 22 septembre 2024.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

8- Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par l'ENSA durant l'année scolaire 2025-2026

MH. BOITIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil qu'une convention doit être établie entre l'ENSA et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune aux étudiants de l'ENSA durant l'année scolaire 2025-2026.

Les installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition des étudiants de l'ENSA pour la tenue d'activités physiques et sportives.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. L'ENSA s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la Commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé pour cette année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée à la Commune. Les tarifs convenus pour cette convention sont les suivants :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 13 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- approuve la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par les étudiants de l'ENSAM,
- autorise Madame la Maire à signer la convention.

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KINOMICHI

AM. ROBERT, Conseillère Municipale Déléguee, informe le Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En date du 1er octobre 2025, l'association KINOMICHI a adressé une demande de subvention pour participer au financement de l'acquisition de 29 tatamis (soit 58 m²) d'une valeur totale de 2 800 €.

L'association, créée en septembre 2020 (numéro d'enregistrement W715007000 auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire), a pour siège social le 30 rue d'Avril à Cluny. Elle compte une quinzaine de membres, tous licenciés à la Fédération Française d'Aïkido.

La pratique a lieu dans la salle de judo du COSEC chaque mercredi midi. Afin de permettre à un plus grand nombre de ses membres de pratiquer en soirée et en semaine, l'association bénéficie, depuis septembre 2022, d'un créneau dans la salle de danse de l'Espace des Tanneries, le lundi soir de 17h à 20h. Cependant, cette salle ne dispose pas de tatamis, et l'association utilise actuellement ceux qui lui sont prêtés, stockés et installés sur place à chaque séance.

L'association bénéficiant désormais d'une fréquentation régulière et pérenne à ce créneau, elle souhaite acquérir ses propres tatamis. C'est pourquoi elle sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat des 29 tatamis, pour un montant total de 2 800 €.

Il est précisé par ailleurs que l'association n'a jamais demandé de subvention depuis sa création.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 Novembre 2025.

J CHEVALIER, Conseiller Municipal, demande pourquoi cette demande intervient en dehors du calendrier classique de demande de subventions.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, explique avoir préconisé au président de faire cette demande car il a acheté les tapis sur ses fonds propres.

P GALLAND, Conseiller Municipal, considère qu'à l'avenir, il serait préférable qu'un tel achat soit réalisé par la Ville afin de faciliter l'utilisation par diverses associations.

M FAUVET, Maire, précise que le calendrier des subventions 2026 restera sur une remise des dossiers fin janvier.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - A GAILLARD C NEVE - B ORJEBIN D FRANTZ - C GRILLET F MARBACH - MH BOITIER - H HES - A. COMPAROT A VUE - JF PEZARD E LEMONON - B ROUSSE P GALLAND - N MARKO P CRANGA - AM ROBERT R GEOFFROY - JL DELPEUCH JF. DEMONGEOT – C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - J. LORON		J CHEVALIER

autorise Mme la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association KINOMICHI.

10- Convention de partenariat entre l'association La Chahutte, le centre social et le CCAS de Cluny

E. LEMONON, Adjointe au Maire, expose au Conseil que le centre social et le CCAS souhaitent formaliser leur coopération avec l'association La Chahutte. L'association et le centre social partagent les mêmes valeurs de développement du lien social, de participation citoyenne et de développement de projets collectifs. Ils créent des projets et des actions favorisant l'expression, la coopération et la participation des habitants. Le CCAS, dont les locaux sont hébergés au sein de la résidence autonomie Bénétil, met à disposition ses locaux pour la réalisation de ses projets.

Ce partenariat doit être formalisé dans une convention afin de définir tant les objectifs communs et les engagements du centre social et de La Chahutte que les conditions de mise à disposition des locaux du CCAS pour la mise en œuvre de ces actions.

Les projets feront l'objet de fiches-action élaborées par l'association et le centre social précisant les objectifs opérationnels, les moyens mobilisés, le calendrier et les responsabilités de chacun. Un comité de suivi, composé de représentants des deux structures, se réunira à intervalles réguliers pour assurer le bon déroulement du partenariat, faire des bilans et ajuster les actions si besoin.

La mise à disposition des salles de la résidence Bénétil à la Chahutte est accordée à titre gracieux par le CCAS.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable pour trois ans maximum.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- *approuve la convention relative au partenariat entre la Chahutte, le centre social et le CCAS,*
- *autorise Madame la Maire à signer la convention.*

11 - Modification partielle du tableau des effectifs

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle en vue d'entériner les évolutions suivantes :

- ✓ acter les fermetures de poste suite au départ en retraite d'un agent remplacé par un recrutement sur un grade inférieur et aux prises de poste des agents promus à un grade supérieur. Ces fermetures ont été validées en CST du 23 septembre (un poste de rédacteur, un adjoint administratif principal 1ère classe, un adjoint d'animation principal 2ème classe, un adjoint technique)
- ✓ acter la disponibilité d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion envisagée n'ayant pas été à son terme,
- ✓ ouvrir le poste contractuel pour le remplacement au pôle social dans le grade d'animateur au lieu d'agent social, conformément au référentiel de la CAF
- ✓ entériner l'arrivée d'une contractuelle aux finances, faute de fonctionnaire
- ✓ valider le changement de filière de 2 agents pour lesquels le cadre d'emploi ne correspond plus au poste occupé. Ils ont tous 2 effectué une demande écrite, un de technique à culturel et un d'administratif à technique (reprise du poste laissé libre au pôle technique par la collègue qui évolue vers la filière culturelle donc pas de création de poste dans le tableau des effectifs)
- ✓ acter comme disponibles les 2 postes d'adjoint technique contractuels laissés libres suite à stagiairisation

Ces évolutions, quand elles relèvent du CST, ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance du 23 septembre 2025.

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière administrative	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Rédacteur	B	0	35h	RH	0	1	0	Suppression suite avancement-LDG
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	0	35	Scolaire	0	1	0	Départ en retraite
Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Agent de maîtrise	C	1	35h	CTM	1	0	0	En cours de recrutement
Adjoint technique	C	0.86	29h	Entretien	0	0.86	0	Suppression suite avancement-LDG

Filière animation	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint animation principal 2eme classe	C	0	35h	Service scolaire	0	1	0	Suppression suite avancement-LDG

Filière culture	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	C	0	35h	Musée	0	0	1	Changement de filière

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Animateur territorial	B	1	35h	Centre Social	0	0	1	En finalisation de recrutement
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	35h	Finances	0	0	1	Pas de fonctionnaire
Adjoint technique	C	2	35h	CTM	2	0	0	Postes laissés libres suite stagiairisation

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 5 novembre 2025

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - A GAILLARD C NEVE - B ORJEBIN D FRANTZ - C GRILLET F MARBACH - MH BOITIER -	J LORON	JF. DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON - H. BOITTIN

	H HES - J. CHEVALIER A VUE - JF PEZARD E LEMONON - B ROUSSE P GALLAND - N MARKO P CRANGA - AM ROBERT R GEOFFROY - JL DELPEUCH A. COMPAROT		
--	--	--	--

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 13 Novembre 2025.

12 – Adhésion à la mutuelle santé proposée par le Centre de Gestion et mise en place de la participation employeur

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'à partir du 1er janvier 2026 et en application du décret 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités employeurs avaient l'obligation de proposer une participation à la mutuelle santé de ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Un report d'application des textes est intervenu récemment mais la collectivité souhaite conserver le délai initial et le mettre en place au 1er janvier 2026.

Les textes prévoient que la participation de la collectivité peut revêtir deux formes :

- soit une prise en charge partielle des cotisations d'une mutuelle labellisée
- soit proposer un contrat collectif avec participation financière

La Ville de Cluny, dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet au 1^{er} janvier 2026, après information du CST et accord du conseil municipal (délibération 2024-36 du 20 mars 2024), a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux qui adhéreront :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié est maintenu pendant 2 ans.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation employeur :

- Il est proposé une participation de 15 € par agent et par mois pour l'année 2026

Définir les modalités de participation de la collectivité :

- Il est proposé de retenir la participation pour chaque agent adhérent au contrat groupe au vu des conditions favorables proposées par le titulaire du contrat groupe du centre de gestion

Le CST a été consulté le 23 septembre 2025 et a émis un avis favorable

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

valide la mise en place de la mutuelle santé du CDG au 1er janvier 2026 avec une participation de la collectivité à hauteur de 15€ par agent adoptant le contrat groupe proposé.

13– ONF – Inscription à l'état d'assiette -Destination des coupes – Modificatif exercice 2026

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement dont le document modificatif a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 juillet 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment pour la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. Ainsi, l'ONF a fait part d'une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ayant donné lieu à une délibération du conseil municipal du 9 juillet 2025.

Plusieurs éléments conduisent l'ONF à proposer quelques ajustements concernant la destination des coupes telles qu'adoptées à l'été 2025. Il est important de noter que la liste des parcelles concernées par l'état d'assiette 2026 demeure inchangée.

PARCELLES N°	SURFACE
4	7.80 ha
6a	5.83 ha
7a	1.72 ha
8a	5.72 ha
9a	2.43 ha
17b	2.02 ha
23b	1.85ha
25b	2.07 ha
28b	3.28 ha
29b	0.57 ha
21a	5.15 ha
22b	5.26 ha
25a	3.58 ha
28v	2.88 ha
22a	2.35 ha

Pour les cinq parcelles visées par une première éclaircie (17b, 23b, 25b, 28b et 29b), il est proposé de remplacer la vente en bloc et sur pieds par une vente sur pieds à la mesure. En effet, l'hétérogénéité des diamètres des peuplements, ainsi que les conditions d'accès difficiles dans ces zones, rendent les estimations fiables particulièrement complexes à établir.

Par ailleurs, la parcelle 22b était initialement la seule prévue en délivrance en bloc et sur pied dans le cadre du projet de construction du centre social. Les études APD et PRO réalisées par la maîtrise d'œuvre ont mis en évidence que les volumes et la qualité de bois requis pour ce projet nécessitent l'intégration de parcelles supplémentaires. Il est donc proposé de faire passer les parcelles 22a et 28v en délivrance afin de garantir un volume de bois suffisant.

- ✓ Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- ✓ Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
- ✓ Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- ✓ Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
- ✓ Vu la délibération n° 2025-48 du Conseil municipal du 9 juillet 2025 ;
- ✓ Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- ✓ Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ *Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (coupes réglées) :*

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4,6a à 9a	23,50	EMC (ouverture cloisonnements feuillus)
17b, 23b,25b,28b,29b	9,79	E1 (1 ^{ère} éclaircie DOU+P.L)
21a,22b,25a,28v	16,87	E5 (5 ^{ème} éclaircie DOU)
22a	2,35	RE (ensemencement DOU)

➤ *Décide la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :*

1 – Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
4, 6a à 9a	Feuillus
21a, 25a	Douglas

2 – Vente sur pied à la mesure par les soins de l'O.N.F des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

<i>17b, 23b, 25b, 28b, 29b</i>	<i>Douglas et pins laricio</i>
--------------------------------	--------------------------------

3 – Délivrance en bloc et sur pied des parcelles dans le cadre du projet de construction du centre social

<i>Parcelles</i>	<i>Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)</i>
<i>22a, 22b, 28v</i>	<i>Douglas</i>

- *Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.*
- *Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;*
- *Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.*

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE

14 - Mise en place d'une obligation réelle environnementale

MH. BOITIER, Adjointe au Maire, informe que face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité, aux enjeux de production agricole et de souveraineté alimentaire ainsi que d'éducation à l'environnement, la commune de Cluny souhaite préserver l'intégrité de la parcelle ayant fait l'objet de plantations (arbres et arbustes fruitiers en particulier) par les élèves de classe de CP de Cluny et par l'association la Forêt fruitière à côté de l'école élémentaire Danielle Gouze Mitterrand.

La commune de Cluny doit se prononcer pour accepter la proposition de l'association Agir pour l'environnement visant à mettre en place une obligation réelle environnementale (ORE), outil juridique créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

L'association Agir pour l'environnement, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, est à l'initiative de la création d'ORE, qu'elle nomme communément réserves de biodiversité, un peu partout à travers la France. Son objectif est ainsi de contribuer à protéger la biodiversité « ordinaire », essentielle dans les maillons de la chaîne du vivant, face à l'effondrement de la biodiversité. L'ensemble des espèces vivantes sur Terre et les écosystèmes afférents sont en effet indispensables pour la production de nourriture, l'accès à l'eau, la santé, la lutte contre les catastrophes naturelles...

Dans le cadre de la mise en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE), l'association Agir pour l'environnement a sollicité la ville de Cluny pour envisager la conclusion d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), authentifié devant notaire. Ce projet, dont une copie est jointe en annexe, porte sur la mise en œuvre d'actions visant à maintenir, conserver et gérer les éléments de biodiversité ainsi que les fonctions écologiques sur la parcelle communale 421b, qui a fait l'objet d'un bornage. Cette parcelle est située à proximité immédiate de l'école élémentaire Danielle Gouze-Mitterrand. Les actions prévues s'étendront sur une période de 20 ans, durée nécessaire pour garantir la pérennité des interventions, notamment en tenant compte de la durée de vie minimale des arbres fruitiers, estimée à 25-30 ans.

- ✓ VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- ✓ VU l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement relatif aux ORE, selon lequel tout contrat d'ORE doit au minimum préciser les engagements réciproques des parties au contrat, la durée de l'obligation réelle environnementale (ORE) et les possibilités de révision et de résiliation,
- ✓ CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Cluny de reconnaître l'investissement des enfants et de la Forêt fruitière pour la plantation d'arbres fruitiers en particulier et d'assurer la pousse de ses arbres,
- ✓ CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'agir face au dérèglement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et de contribuer à la production nourricière,
- ✓ CONSIDÉRANT le projet annexé de contrat d'obligation réelle environnementale entre la Commune et l'association Agir pour l'environnement,
- ✓ CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les modalités d'intervention de chaque partie au projet d'ORE,

Ce rapport a été présenté en commission ENVIRONNEMENT / TRANSITION ECOLOGIQUE réunie le 5 novembre 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal et son groupe voteront contre ce rapport. Ils sont favorables au projet de plantations mais ne souhaitent pas être liés pour 20 ans.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond que la durée de l'ORE de 20 ans est proposée en cohérence avec la durée de vie des arbres fruitiers qui ont été plantés.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - A GAILLARD C NEVE - B ORJEBIN D FRANTZ - C GRILLET F MARBACH - MH BOITIER - H HES - J. CHEVALIER A VUE - JF PEZARD E LEMONON - B ROUSSE P GALLAND - N MARKO P CRANGA - AM ROBERT R GEOFFROY - JL DELPEUCH A. COMPAROT - J. LORON	JF. DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON - H. BOITTIN	

- Constate la désaffection à l'usage direct du public de la parcelle 421 b, de 36,75 ares, et en conséquence procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Approuve la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale sur la parcelle communale plantée en particulier d'arbres fruitiers (parcelle cadastrale 421 b, propriété de la Commune de Cluny), pour la mise en œuvre d'actions de maintien, conservation et gestion d'éléments de la biodiversité et de fonctions écologiques ;
- Fixe la durée de cette obligation réelle environnementale à 20 ans ;
- Approuve les termes de l'obligation réelle environnementale avec l'association Agir pour l'environnement, tels que précisés dans le projet annexé à la présente délibération ;
- Précise que ledit contrat sera établi en la forme authentique et notariée ;
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif au contrat d'ORE avec l'association Agir pour l'environnement devant notaire et ses avenants éventuels ;
- Autorise l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière, étant précisé qu'il résulte de l'article L.132-3 du Code de l'environnement que le contrat faisant naître une ORE n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus respectivement aux articles 662 et 663 du Code générale des impôts ;

- *Conviens que les frais, droits et émoluments ainsi que la réalisation et le coût du diagnostic initial de biodiversité sur la parcelle concernée après signature de l'ORE seront à charge du co-contractant, l'association Agir pour l'environnement.*

URBANISME/VOIRIE

15 - Rétrocession et intégration des voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine privé communal – lotissements Paraud I et II

C. NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que par délibérations en date du 17 décembre 2007 et 12 juillet 2011, la Ville de Cluny s'est engagée, par conventions, à reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts des deux lotissements Hameau de Paraud I et Hameau de Paraud II sis à Cluny – Rue Marie Angély Rebillard, de la SARL ARVE LOTISSEMENTS domiciliée à CHATILLON SUR CHALARONNE (Ain) – Parc Medicis - 6205 Avenue Pierre Marcault. Les déclarations d'achèvement de travaux et de conformité ont été déposées en mairie en date du 30 juillet 2019 mais la conformité des travaux avait été contestée. Depuis, les désordres ont alors été repris et réceptionnés lors d'une visite sur place et fait état de conformité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs des lotissements Hameau de Paraud I et II dans le domaine privé de la commune.

Une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, le transfert de la voie, des réseaux et des espaces communs des lotissements Hameau de Paraud I et II dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

- ✓ Vu les demandes de permis d'aménager présentées par la société ARVE LOTISSEMENTS, PA 071 137 11 S00 et PA 071 137 11 S00, accordés les 12 avril et 4 septembre 2012
- ✓ Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- ✓ Vu les délibérations en date du 17 décembre 2007 et 12 juillet 2011 approuvant les conventions de rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces verts,
- ✓ Considérant que les travaux sont maintenant conformes aux prescriptions de la commune,

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 5 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *accepte la cession à la commune de Cluny par le promoteur ARVE LOTISSEMENTS, des voiries, réseaux et espaces verts des lotissements Hameau de Paraud I et II, parcelles cadastrées : AP 566 (552 m²) – AP 580 (1 045 m²) – AP 581 (789 m²) – AP 582 (57 m²) – AP 623 (148 m²) – AP 624 (1 m²) – AP 625 (1 368 m²) – AP 626 (2 m²) pour 1 € (UN EURO),*
- *Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par Maître Céline FAUDON, notaire à Mâcon,*
- *Dit que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur,*
- *Décide qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la publicité Foncière, de procéder au transfert du domaine privé communal au domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière*
- *Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.*

16- Quartier de la Gare - Rétrocession Ville de Cluny/Communauté de communes du Clunisois

C. NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, informe le conseil municipal qu'un état des lieux du foncier du site de la Gare a été réalisé et a montré une mosaïque de propriétaires mettant en lumière certaines incohérences. Cet état complexifie la gestion et l'entretien des espaces et la mise en œuvre d'éventuels projets d'aménagement porté par la Communauté de Communes du Clunisois.

Face à ce constat, il est proposé de revoir la distribution des propriétés foncières afin de ramener de la cohérence sur ce site et faciliter sa gestion par les différentes collectivités (Ville de Cluny, Communauté de Communes du Clunisois et Département 71).

Il est proposé au conseil municipal les échanges suivants :

- ✓ que la Ville de Cluny, compétente en matière de voirie, reprenne les espaces dédiés à la circulation motorisée afin que l'ensemble des linéaires soient gérées par la même entité.
- ✓ que La Communauté de communes du Clunisois, déjà propriétaire de la majorité des équipements de loisirs reprenne à son compte la charge du city stade.

Tableau d'état des lieux du foncier et propositions d'évolutions :

Référence cadastrale	Contenance m²	Identification	Appartenance actuelle	Evolutions proposées
AK145	1201	Jardin en face des kinés	Ville de Cluny	inchangé
AK149	216	Passage entre parking gare et Voie Verte	Ville de Cluny	inchangé
AK150	391	Ancienne Gare	Copropriété - Ville/CCC	inchangé
AK151	119	Toilettes publics	Ville de Cluny	inchangé
AK152	275	Privé - Association Culture Portugaise	Maison de la culture Portugaise	inchangé
AK154	71	Privé - Association Culture Portugaise	Maison de la culture Portugaise	inchangé
AK162	856	Kinés	Privé	inchangé
AK163	331	Route devant les kinés	Communauté de communes	Rétrocession à la Ville de Cluny
AK164	36	Arrière kinés	Privé	inchangé
AK166	2295	Voirie entre parcelle Yorerte et Voie Verte	Communauté de communes	Rétrocession à la Ville de Cluny
AK168	5302	Haie de l'autre côté de la Voie Verte en face de la yorerte	Communauté de communes	inchangé
AK169	413	Voirie du pressing à la ruelle du Qué Marion	Communauté de communes	Rétrocession à la Ville de Cluny
AK173	277	Voirie en impasse (après kinés)	Communauté de communes	Rétrocession à la Ville de Cluny
AK174	170	Abords voirie derrière parking des kinés	Privé	inchangé
AK180	2880	Pôle enfance (Ludo, Marelle...)	Communauté de communes	inchangé
AK182	257	Ancienne lampisterie	Privée	inchangé
AK183	859	Skate Parc	Communauté de communes	inchangé
AK184	551	City Stade	Ville de Cluny	Rétrocession à la Communauté de communes
AK185	267	Parkin au droit du City Stade	Communauté de communes	inchangé
AK186	414	Stationnement CUMA	CUMA	inchangé
AK187	559	Stationnement le long de la CUMA	Communauté de communes	inchangé
AK188	1464	Voirie partant de la CUMA et jusqu'à l'angle du bâtiment du quai de la gare	Ville de Cluny	inchangé
AK189	4002	Parking entre skatepark et city stade + abords	Ville de Cluny	inchangé
AK190	1143	Espace extérieur de jeux de la Marelle	Communauté de communes	inchangé
AK196	3028	Espace Yourte	Communauté de communes	inchangé
Non cadastrée		Voie Verte	Département 71	inchangé

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 5 Novembre 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, explique qu'il y a un sujet sur l'intérêt communautaire.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, répond que lors du dernier conseil communautaire, l'intérêt communautaire a été modifié pour rendre ce transfert possible.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITÉ	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- accepte l'échange des parcelles suivantes :
 - * la ville devient propriétaires des parcelles AK 163, 166, 169, 173 pour une contenance totale de 3 317 m². Ces parcelles, après acquisition, seront classées dans le domaine public de la commune
 - * la Communauté de Communes du Clunisois devient propriétaire de la parcelle AK 184 d'une contenance de 551 m².
- Désigne l'étude SCP VERGUIN/CHAPUIS, notaire à Cluny pour la signature de l'acte
- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces transferts de propriété.

Questions diverses

J. LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY » a fait parvenir la question diverse suivante :

Qu'en est-il de l'absence d'éclairage avenue Charles de Gaulle et rue porte des prés en direction du Rochefort ?

Il manque des éclairages à plusieurs endroits, notamment quand ils font suite à des sinistres (accident de la route). Pour l'avenue Charles de Gaulle, cela date du 10 septembre. Il s'agit de l'un des seuls endroits où les câbles ne sont pas enterrés. Des travaux relativement importants seront nécessaires après arbitrage des assurances.

Pour la rue Porte des Prés, il s'agit d'un dysfonctionnement avec le prestataire de la Ville. Une rencontre avec Citelum est prévue.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

Beaucoup d'habitants ont constaté un certain nombre de changements à la Gendarmerie : éclairage nocturne très renforcé, mise en place de protections diverses.

Ils s'interrogent sur les causes de ces transformations.

Pouvez-vous donner les explications qui permettront aux Clunisois d'avoir les bonnes informations ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique qu'il y a eu des modifications sur la sécurité du site. Il s'agit d'un terrain militaire qui doit bénéficier d'une sécurité renforcée suite à deux faits qui se sont produits récemment (intrusion et jet d'un objet incendiaire). Ces mesures ont été prises notamment pour rassurer les familles des gendarmes. Des enquêtes sont par ailleurs en cours.

Il est demandé si la constitution des bureaux de vote selon les adresses est possible pour les prochaines élections municipales ?

La demande a été faite à la Préfecture mais il est trop tard pour faire un changement pour 2026. Notre système par ordre alphabétique a été validé par la Préfecture.

La séance est levée à 20h30.

Prochain conseil municipal le mercredi 17 Décembre 2025 à 19h00.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	